donc pu étudier et approuver des projets détaillés accompagnés de prévisions budgétaires. La Conférence se tiendra à Vancouver en 1976, du 31 mai au 11 juin.

Au sein de l'OCDE et du Comité sur les défis de la société moderne de l'OTAN, des experts et des représentants officiels du Canada ont participé à maintes rencontres et apporté une contribution active à des projets pilotes d'un grand intérêt pour le Canada. En février, le Canada participait à Washington à la Conférence plénipotentiaire de 80 pays au cours de laquelle on signa une Convention portant sur les échanges internationaux de spécimens de la faune et de la flore.

Étant devenu en mai membre à part entière de la Commission économique pour l'Europe (CEE), le Canada commença dès lors à participer au travail des Conseillers supérieurs auprès des gouvernements de la CEE sur les problèmes de l'environnement, nouvel organisme subsidiaire qui s'était réuni pour la première fois en février.

Du côté bilatéral, de nombreux échanges d'information se sont tenus avec d'autres pays, la plupart se situant au niveau des experts et traitant de problèmes environnementaux d'intérêt commun.

## Droit international

Par l'intermédiaire de son Bureau des affaires juridiques, le Ministère assure des services consultatifs généraux auprès du gouvernement sur des questions de droit international, notamment au sujet des traités dont le Canada est partie. Le Bureau joue aussi un rôle opérationnel pour le compte du gouvernement en ce qui concerne l'élaboration et le maintien du droit international. Les questions suivantes comptent parmi celles qui ont retenu l'attention des agents du Bureau des affaires juridiques en 1973.

## Droit de la mer

L'ouverture officielle de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, généralement considérée comme la plus importante conférence diplomatique depuis celle de Bretton Woods, a eu lieu le 3 décembre 1973. Vu ses intérêts maritimes importants, le Canada a participé très activement aux travaux du Comité préparatoire à la Conférence sur le droit de la mer (Comité du fond des mers) et à ceux de la Conférence.

Dans le cadre de ces préparatifs. le Canada a parrainé plusieurs propositions qui feront l'objet d'un examen détaillé lors de la Conférence; la protection du milieu marin et la juridiction sur les pêches sont deux domaines où le Canada a pris des initiatives importantes.

En mars 1973, le Comité préparatoire a été saisi pour la première fois d'un projet de convention globale concernant la pollution des océans; les dispositions les plus importantes de cette convention obligent les États à proté-

ger et à préserver le milieu marin. et leur permettent d'adopter unilatéralement des mesures de protection spéciales lorsque le caractère particulier du milieu marin l'exige et que les règlements internationaux existants sont jugés insuffisants. S'il recoit l'assentiment général, ce projet de convention assurera une protection accrue du milieu marin dans le monde entier et constituera un lien organique entre les divers accords en vigueur sur des aspects précis et isolés du problème.

En ce qui concerne la juridiction des pêches, le Canada, le Kenya, l'Inde, Madagascar, Sri Lanka et le Sénégal ont coparrainé, à la session d'été du Comité préparatoire, un projet d'articles qui accorderaient des droits souverains exclusifs aux États riverains sur une zone de 200 milles au large de leurs côtes, dont ils pourraient contrôler et exploiter les ressources biologiques, et qui leur accorderaient en outre des droits préférentiels sur toutes les ressources biologiques des régions contiguës à la zone exclusive de pêche. Le projet d'articles renferme également une disposition spéciale concernant les espèces anadromes comme le saumon.

Après l'ouverture officielle de la Conférence au siège des Nations Unies, les participants ont passé les quinze premiers jours à discuter de questions administratives et de procédure qu'ils se devaient de régler avant de pouvoir aborder les questions de fond. Les questions de procédure portaient entre autres sur l'élèction d'un président, sur l'établissement de la structure du Comité et sur l'adoption du règlement intérieur. Durant cette session préliminaire,